



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83670

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les conséquences de la fusion de la Commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'ingénierie nucléaire avec la Commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'économie, des finances, de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des services, décidée par le CIMAP du 17 juillet 2013.

Texte de la réponse

La fusion des Commissions de terminologie relevant des ministères économiques et financiers, décidée au comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013, n'a pas été réalisée. Une refonte du dispositif, par le décret du 25 mars 2015, est venue simplifier le dispositif de terminologie de la façon suivante : - une Commission d'enrichissement de la langue française remplace la Commission générale de terminologie et de néologie ; - au sein de cette Commission, des groupes d'experts peuvent être créés ; il a été depuis acté par la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) et les hauts fonctionnaires chargés de la terminologie et de la langue française (HFTLF) que le principe de spécialité par domaine (s) de compétence d'un ministère serait maintenu, le travail terminologique le nécessitant incontestablement. Compte tenu du vaste champ couvert, le HFTLF des ministères économiques et financiers a prévu, en accord avec la DGLFLF, le maintien de groupes de spécialité dénommés dorénavant collèges dans les domaines de sa compétence, notamment pour l'ingénierie nucléaire ainsi que pour l'économie, les finances, le commerce, l'artisanat et les services. Bien évidemment, en tant que de besoin, ces collèges sont appelés à se concerter sur les termes faisant appel aux compétences d'experts relevant de plusieurs d'entre eux, y compris de collèges de ministères tiers. C'est notamment vrai sur les concepts de l'économie numérique ou encore, dans le cas de l'économie et des finances, des sollicitations d'avis auprès du collège de la culture, pour des concepts de mercatique faisant appel à la fois aux savoirs du commerce et à ceux de la communication/publicité. Pour autant, ces termes restent minoritaires dans l'ensemble des termes traités par chacun des collèges et ne sauraient remettre en cause le principe de spécialité.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83670

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4887

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5452